

Québec, le 24 juillet 2012

MODIFICATION

Canadian Royalties Inc.
800, boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 410
Montréal (Québec) H3B 1Z9

N/Réf. : 3215-14-007

Objet : Demande de modification de certificat d'autorisation
Exploitation d'une sablière au km 34
près du lac François-Malherbe

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 20 mai 2008 en vertu de l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), et modifié les 16 février 2011 et 27 janvier 2012, à l'égard du projet ci-dessous :

- Exploitation minière Nunavik Nickel.

À la suite de votre demande datée du 25 août 2010 et reçue le 26 août 2010, et conformément à la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- Exploitation, au km 34, à proximité de la route reliant le site Katinniq et la baie Déception et à environ 20 km à l'est du site des installations portuaires projetées, d'une sablière d'une superficie d'environ 123 000 m² et consistant en l'extraction d'environ 307 000 m³ de sable et gravier, à une profondeur de moins de 5 mètres.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Grant Arnold, de Canadian Royalties Inc., à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 25 août 2010, concernant la demande de modification de certificat d'autorisation pour le projet d'exploitation d'une sablière, 2 pages et 1 pièce jointe;

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3215-14-007

- Lettre de M^{me} Gail Amyot à M. Jean-François Coulombe du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 20 mai 2011, transmettant des renseignements complémentaires relatifs à la demande d'exploitation d'une sablière, 2 pages et 1 pièce jointe;
- Lettre de M^{me} Gail Amyot à M. Jean-François Coulombe du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 20 janvier 2012, transmettant des renseignements complémentaires relatifs à la demande d'exploitation d'une sablière, 2 pages et pièces jointes.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,


Diane Jean